



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 19 mai 2022**



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2022

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize mai deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK *Adjoint au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN Conseillère Municipale à M. Khaleel JOOMYE Adjoint au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller Municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller Municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère Municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère Municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère Municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère Municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Martine ROUÉ Conseillère Municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère Municipale, M. Alexandre LOTTIN Conseiller Municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Approbation du procès-verbal du 21 avril 2022 | 4 |
| Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales | 4 |
| Délibération n° 59 : Dénomination des deux écoles primaires sises rue Roger Salengro..... | 5 |
| Délibération n° 60 : Organisation d'une sortie familiale Loisirs pour les familles de la Ville du Bourget au ZooSafari de Thoiry – Participation tarifaire des familles | 7 |
| Délibération n° 61 : Retrait de la Mission Locale Intercommunale (MLI) La Courneuve, Stains, Dugny et Le Bourget | 8 |
| Délibération n° 62 : Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2022 | 9 |
| Délibération n° 63 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage et convention financière avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatives à l'enfouissement des réseaux rue Edgar Quinet..... | 10 |
| Délibération n° 64 : Construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction de l'école Jean Jaurès – Marché public global de performance – Avenant n° 4 – Autorisation de signature..... | 12 |

(La séance est ouverte sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 20 h 01.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Il est procédé à l'appel nominal et au contrôle des délégations de vote.

Nous avons le quorum. Nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner en notre sein un secrétaire de séance. Je propose la candidature de Mme BERDOUK.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Je sou mets au vote.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Approbation du procès-verbal du 21 avril 2022

M. le MAIRE.- Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ?

M. CAPO-CANELLAS.- C'était une séance avec de nombreuses interventions, parfois un peu rapides et j'ai deux petits points dans mes propres interventions. Si vous les voulez, je vous les communiquerai par écrit :

- Page 15, « ~~Vous avez joué votre rôle~~ Nous avons joué notre rôle en estimant qu'il y avait une évolution incompréhensible d'un an sur l'autre »

- Page 23, « *Je n'ai certainement pas de leçon à recevoir de votre part. Sinon la question est de savoir si vous êtes Républicain, vous en répondrez devant les tribunaux, nous verrons bien.* »

M. DURAND.- Je reste page 23 du procès-verbal où vous dites la chose suivante, suite à votre échange avec M. CAPO-CANELLAS : « *Je mettrai également le courrier qui vous était adressé sur la table au prochain Conseil municipal avec la date, le destinataire et tout le monde verra que vous avez été alerté de cette situation et que vous n'avez pas bougé.* »

Force est de constater que nous n'avons rien sur la table. Est-ce un oubli ?

M. le MAIRE.- Force est de constater que je demande à mon DGS de l'imprimer et de vous le mettre sur table ce soir. Cela vous convient-il ?

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. RAHAL.- J'ai déjà posé la question il y a trois mois de la destination de la Décision n° 53 relative au bien que vous préemptez rue du colonel Moll.

M. le MAIRE.- Le quartier de la Bienvenue étant dépourvu de commerces, nous avons saisi l'opportunité de préempter celui-ci pour essayer d'ouvrir un commerce de courses rapides, c'est-à-dire une épicerie où les gens pourraient faire leurs courses sans avoir besoin -comme c'est le cas actuellement- habitant à la Bienvenue, de venir en centre-ville pour leurs courses de première nécessité.

C'est simplement un commerce de proximité que nous essayons de créer dans ce quartier.

M. DURAND.- Concernant la Décision n° 58 « *acquisition de deux arches en acier pour entrer sur la place du marché alimentaire* », pouvez-vous nous donner plus d'explications sur le prix (170 988 euros) ?

M. le MAIRE.- Un marché avec mise en concurrence a été ouvert. Il me semble que nous avons reçu plusieurs propositions et que c'est cette offre qui nous a paru la plus économe. La procédure a été respectée. Mais si vous le souhaitez, nous pourrions vous transmettre les éléments du marché.

M. DURAND.- Je trouvais simplement que le prix était élevé.

M. le MAIRE.- Malheureusement, vous connaissez le prix actuel de l'acier.

Délibération n° 59 : Dénomination des deux écoles primaires sises rue Roger Salengro

Mme MILOUDI.- Dans le cadre des JOP 2024 induisant la reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès existant, les travaux de construction des deux nouvelles écoles primaires (actuellement dénommées A et B) situées rue Roger Salengro sont en cours. Celles-ci doivent être mises en service et accueillir les élèves à la fin du second semestre 2022, la livraison étant prévue durant le troisième trimestre 2022.

Pour mémoire, elles comporteront au total 20 classes élémentaires et 11 classes maternelles, réparties de la manière suivante :

- école A = 9 élémentaires et 5 maternelles,
- école B = 11 élémentaires et 6 maternelles.

Pour des raisons tant administratives que d'appropriation par les usagers et habitants de la Ville, il convient de leur donner une dénomination autre que celle utilisée actuellement.

Les trois autres établissements scolaires communaux présents sur le territoire portent les noms d'Antoine de Saint-Exupéry, Jean Mermoz et Louis Blériot. Aussi, afin de conserver ce fil conducteur qu'est la thématique aéronautique, il est de fait cohérent que la dénomination des futurs établissements suive cette orientation et corresponde à des personnalités fortes et incontestables dans ce domaine.

Cependant, l'école A conserverait la dénomination d'école primaire Jean Jaurès, par référence au nom de l'ancien groupe scolaire du même nom de par son antériorité historique sur la Ville, sa fréquentation multigénérationnelle et l'attachement des Bourgetins à leurs souvenirs scolaires.

L'école B prendrait la dénomination d'école primaire Jacqueline Auriol.

Jacqueline Auriol, née Jacqueline Douet le 5 novembre 1917 à Challans (Vendée) et morte le 11 février 2000 à Paris, est une aviatrice de talent, première femme pilote d'essai sur un avion à réaction.

« Record Women » de vitesse entre 1952 et 1964, elle est la première européenne à franchir le mur du son en 1953 à bord d'un mystère II, produit par le constructeur aéronautique Dassault en 1950.

Sa carrière est couronnée de nombreuses récompenses et décorations, dont la Légion d'Honneur, la Grande Croix de l'Ordre National du Mérite, la Grande Médaille d'Or de l'aéroclub de France et trois Harmon Trophy, trophée international délivré par l'Association Nationale de l'Aéronautique des États-Unis récompensant les aviateurs exceptionnels.



Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE DÉCIDER** de dénommer respectivement les deux écoles primaires sises rue Roger Salengro
Ecole A = « école primaire Jean Jaurès »,
Ecole B = « école primaire Jacqueline Auriol ».

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Nous sommes évidemment d'accord avec la nomination Jacqueline Auriol. Vous avez indiqué dans la note un certain nombre d'éléments biographiques qui touche à son talent d'aviatrice qui est connu de tous. Nous avons d'ailleurs donné le nom de Jacqueline Auriol à une rue perpendiculaire à la rue du Commandant Rolland et qui longe l'Institut du Cycle et du Motocycle, d'ailleurs une zone d'activité a été créée à cet endroit. Il n'y a donc aucune difficulté avec ce nom.

J'ai une première question : comment avez-vous fait par rapport à la communauté éducative ? Sachant qu'il y a deux écoles aujourd'hui et qu'il est prévu une maternelle et l'autre

élémentaire, soit deux écoles primaires, ce qui correspond à notre choix de l'époque où nous avons obtenu les financements de la Solidéo pour la réalisation de ces groupes scolaire. De fait, une partie des enfants auparavant à l'école Jaurès se retrouvera à l'école Jacqueline Auriol. Avez-vous eu la possibilité d'associer les classes, les parents d'élèves et la communauté éducative à ce choix ?

Deuxième question, où en est le calendrier de livraison ?

Mme MILOUDI.- Effectivement, nous avons longuement échangé en conseil d'école. Par ailleurs, il a été décidé récemment avec l'inspecteur académique d'effectuer un travail en partenariat avec les directeurs des écoles respectives, nommés dans le futur, pour effectuer la répartition des élèves.

M. le MAIRE.- Concernant votre interrogation sur le calendrier, nous travaillons avec la Solidéo parce qu'il y a deux hypothèses.

Première hypothèse, les deux écoles se terminent avec un déménagement possible en octobre et une rentrée scolaire en novembre.

Seconde hypothèse, les chantiers prennent du retard, avec finalement un déménagement en décembre et une rentrée scolaire en janvier.

Par souci de transparence et pour préparer les parents d'élèves, en conseil des classes, avec Mme MILOUDI, nous avons indiqué que nous partions sur l'hypothèse d'une rentrée en janvier, donc un déménagement en décembre, de manière que les parents sachent que cela pourrait aller jusque-là. Cela a fait l'objet de plusieurs conseils d'école et nous avons tenu ce discours de vérité.

Parallèlement et parce qu'il y a aussi le calendrier de la Solidéo, le fait que l'école Jean Jaurès actuelle doit être détruite pour construire le parvis, les calendriers se chevauchent. Nous travaillons avec le maître d'œuvre pour faire en sorte qu'en juin, juillet, août et septembre, le calendrier du groupe scolaire soit respecté et que les écoles soient livrées avec un déménagement en octobre et une rentrée scolaire en novembre.

Nous avons également évoqué cette hypothèse avec les parents, tout en faisant clairement comprendre que nous partirions vraisemblablement sur une rentrée en janvier 2023.

M. CAPO-CANELLAS.- Merci de ces éléments. Mme MILOUDI disait qu'un échange avait eu lieu avec les parents, est-ce y compris sur le choix du nom ou est-ce le Conseil municipal qui fait le choix et les parents le découvriront ?

Mme MILOUDI.- Non.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 60 : Organisation d'une sortie familiale Loisirs pour les familles de la Ville du Bourget au ZooSafari de Thoiry – Participation tarifaire des familles

Mme MILOUDI.- La Ville du Bourget souhaite proposer des sorties familiales en base de loisirs, autres que de rester dans les quartiers à faire de la pâte à modeler. Ces sorties

permettront ainsi aux Bourgetins et à leurs enfants d'accéder à des structures de divertissements post-périodes de restrictions sociales liées à la crise sanitaire Covid-19.

Dans la poursuite de la dynamique engagée notamment depuis le début de l'année 2022, la Ville du Bourget souhaite organiser une sortie au ZooSafari de Thoiry.

Aussi, une grille tarifaire spécifique est établie afin de définir les participations financières des familles, sachant que le tarif des sorties comprend le transport et l'accès au parc de loisirs.

Les prestations annexes internes au parc engendrant un coût supplémentaire ainsi que l'alimentation et les boissons demeurent à la charge des participants et ne sont pas incluses dans le forfait réglé à la Ville du Bourget.

La proposition de participation demandée aux familles par adulte majeur de 18 ans et par enfant est déclinée ci-dessous :

| | |
|---------------------------|-------------|
| Adultes de 18 ans et plus | 13,00 euros |
| Enfants à partir de 3 ans | 10,00 euros |
| Enfants de moins de 3 ans | gratuit |

Le paiement de la participation familiale doit s'effectuer avant le jour de la sortie auprès du guichet unique.

Seul un certificat médical, déposé au guichet unique sous 48 heures, permettra le remboursement de la réservation engagée.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le barème des participations familiales par adulte et par enfant de la sortie au ZooSafari de Thoiry organisée par la Ville du Bourget tel que présenté ci-dessus.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 61 : Retrait de la Mission Locale Intercommunale (MLI) La Courneuve, Stains, Dugny et Le Bourget

M. le MAIRE.- Lors du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol du 4 octobre 2021, l'Assemblée délibérante a approuvé, par Délibération n° 118, la création de la Mission locale Paris Terres d'Envol et son adhésion, confirmant ainsi sa volonté d'aboutir à une cohérence territoriale d'intervention des missions locales sur son territoire.

En séance du 16 décembre 2021, le Conseil municipal du Bourget, par ses Délibérations n° 161 et 162, a approuvé les statuts et l'adhésion de la commune à l'association Mission Locale Paris Terres d'Envol et a désigné Mme Dahouhia BERDOUK comme représentante du Bourget au sein de son Assemblée générale et de son Conseil d'administration.

Depuis, des démarches sont engagées par les adhérents de la Mission Locale Paris Terres d'Envol pour mettre en œuvre le projet de territoire par fusion ou transfert d'activités.

Le Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol a, pour sa part, par Délibération n° 25 en date du 28 mars 2022 :

- acté de son retrait de la Mission Locale Intercommunale (MLI) La Courneuve, Stains, Dugny et Le Bourget, au plus tard d'ici la fin du premier semestre 2022,
- la reprise de l'activité correspondant aux communes de Dugny et du Bourget par la Mission Locale Paris Terres d'Envol.

Il convient que la Ville du Bourget adopte le même formalisme pour que le transfert des activités soit effectif.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE DÉCIDER** du retrait de la Ville du Bourget de la Mission Locale Intercommunale (MLI) La Courneuve, Stains, Dugny et Le Bourget au plus tard d'ici la fin du premier semestre 2022, ainsi que la reprise des activités correspondantes par la Mission Locale Paris Terres d'Envol ;
- **DE MANDATER** Mme Dahouhia BERDOUK, Adjointe au Maire en charge de l'emploi, pour notifier la présente délibération à la Mission Locale Intercommunale (MLI) afin que le Conseil d'administration puis l'Assemblée générale extraordinaire de la Mission Locale Intercommunale (MLI) se prononcent sur ce retrait, ainsi que pour toute démarche nécessaire à la reprise d'activités de la Mission Locale Intercommunale (MLI) par la Mission Locale Paris Terres d'Envol.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité, à noter que Mme BERDOUK ne prend pas part au vote.

Délibération n° 62 : Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2022

Mme BERDOUK.- Comme chaque année, un recensement des besoins en personnel saisonnier à mobiliser dans certains services pendant la période estivale a été lancé début mars 2022.

Pour mémoire, le recrutement de personnels supplémentaires durant les mois d'été doit être motivé par des raisons de nécessité absolue de continuité du service public et pour répondre aux besoins définis ci-après :

- augmentation de l'activité ou de l'amplitude horaire liée à la période estivale,
- remplacement des agents qui ont obligation de prendre leurs congés pendant les périodes de vacances scolaires.

Après arbitrage de la Direction générale et de l'Autorité territoriale sur les demandes réalisées, les créations d'emplois retenues sont les suivantes :

| Service | Emploi | nombre de mensualité(s) | observations |
|-------------------------|---------------------|-------------------------|--|
| Enfance | adjoint d'animation | 24 | 14 animateurs en juillet et 10 en août |
| Installations sportives | adjoint technique | 1 | pour le mois de juillet |

| | | | |
|--|---------------------|---|--|
| DGA sport, jeunesse, évènementiel et JOP2024 | adjoint d'animation | 8 | 5 animateurs sur 6 semaines (01/07 au 12/08) |
| | adjoint d'animation | 9 | 18 animateurs sur les 2 semaines du village d'été |
| Piscine | adjoint technique | 4 | pour les vestiaires : 2 personnes en juillet et 2 en août |
| | éducateur des APS | 6 | pour les maîtres-nageurs : 3 en juillet et 3 en août |
| Propreté | adjoint technique | 1 | pour les 2 dernières semaines de juillet et les 2 premières d'août |

Soit un total de 53 mensualités réparties sur des emplois :

- d'agents techniques : 6,
- d'animateurs : 41,
- d'éducateurs des APS : 6.
- Ces mensualités constituent un plafond.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la création des emplois saisonniers tels que présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la nomination ou au recrutement sur ces emplois.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Cette Délibération est à la fois habituelle et à la hausse. Nous pouvons nous féliciter que des jeunes notamment trouvent des emplois d'été qui correspondent à des besoins.

Toutefois, si je fais un calcul avec 53 mensualités, j'aboutis à 4,41 équivalents temps plein annuels concentrés sur cette période. Autrement dit, cette Délibération revient à embaucher l'équivalent de 4,41 emplois annuels. Je souhaite en souligner l'importance.

Mme BERDOUK.- Je souligne également que cela répond à un besoin.

M. CAPO-CANELLAS.- Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas un besoin.

M. le MAIRE.- C'est aussi pour garantir la continuité du service public.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 63 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage et convention financière avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatives à l'enfouissement des réseaux rue Edgar Quinet

M. DARANI.- La Ville du Bourget s'est engagée aux côtés de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, compétent en matière d'assainissement, dans un programme ambitieux de rénovation de son réseau territorial. Ainsi, le plan pluriannuel de travaux

d'assainissement de Paris Terres d'Envol prévoit pour l'année 2022 d'intervenir sur le réseau de la rue Edgar Quinet.

La Ville souhaite profiter de cette opportunité pour enfouir les réseaux aériens électriques de distribution publique, ainsi que les réseaux de télécommunication, d'éclairage public et de vidéoprotection. La Ville a donc sollicité le SIPPEREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, pour réaliser ces travaux.

Les études préliminaires ont été réalisées en coordination avec le service Voirie de la Ville et afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, il est proposé de contractualiser ce partenariat.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le SIPPEREC et ENEDIS, le financement de l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (260 ml) est entièrement pris en charge par ces derniers, soit 119 460 euros hors taxe.

| | Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité | Enfouissement des réseaux aériens – Maîtrise d'ouvrage Ville | Enfouissement des réseaux de l'opérateur Orange |
|---------------------------|--|--|---|
| Études | 10 860 € | 5 910 € | 11 280 € |
| Travaux | 108 600 € | 59 300 € | 112 800 € |
| Total HT | 119 460 € | 65 210 € | 124 080 € |
| Total TTC | | 78 252 € | 148 896 € |
| Indemnisation du SIPPEREC | | 2 965 € | 5 640 € |
| TOTAL TTC | | 81 217 € | 154 536 € |

Les dépenses à la charge de la Ville sont estimées à :

- 81 217 euros toutes taxes comprises pour l'ensemble des études et travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de vidéoprotection, comprise l'indemnisation du SIPPEREC,
- 154 536 euros toutes taxes comprises pour l'ensemble des études et travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication, comprise l'indemnisation du SIPPEREC,

soit un total prévisionnel de 235 753 euros toutes taxes comprises pour l'ensemble des travaux d'enfouissement.

Nous avons prévu très prochainement de faire de nouveau un point de coordination plus opérationnel avec les entreprises et différents décideurs, le but étant d'atteindre de manière efficace de faire aux sujets majeurs que sont :

1. Interface maîtrisée entre les travaux rues de la Division Leclerc et Edgar Quinet,
2. Accessibilité au groupe scolaire et la crèche,
3. Maintien du calendrier des travaux,
4. Adapter l'emprise des différentes tranches de travaux dans le but d'optimiser les accès.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPEREC relative à l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité rue Edgar Quinet pour un montant total prévisionnel, toutes taxes comprises, de 81 217 euros,

- **D'APPROUVER** la convention financière avec le SIPPEREC relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange dans cette voie pour un montant total prévisionnel, toutes taxes comprises, de 154 536 euros,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 64 : Construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction de l'école Jean Jaurès – Marché public global de performance – Avenant n° 4 – Autorisation de signature

Mme MILOUDI.- La formalisation d'un avenant n° 4 au marché n° 2020-009 est rendu nécessaire afin de prendre en compte les contraintes techniques et opérationnelles en cours d'exécution du marché et notamment les travaux modificatifs en plus et moins-value rendu nécessaires pour le complet et parfait achèvement des ouvrages qui sont les suivants :

1. les mesures sanitaires à mettre en place sur le chantier vis-à-vis de la Covid pour le mois de janvier à octobre 2022 (fin du chantier), compris traitement et extension de la base vie suite à l'augmentation des effectifs de chantier, conformément aux recommandations du coordonnateur sécurité et protection de la santé de l'opération,
2. les prestations complémentaires relatives notamment à l'impact des mesures de sûreté et sécurité publique concernant l'éclairage extérieur, l'extension de l'alarme anti-intrusion au sein des salles de classes, l'ajout de caméras de vidéoprotection, mise en œuvre d'un système de sonorisation alerte attentat dans l'ensemble des 2 écoles,
3. la suppression de distributeurs de savon, de dérouleurs de papier et des 4 sèche-mains électriques prévus dans les sanitaires adultes au sein des deux écoles,
4. la prise en charge des consommations d'eau du chantier depuis le démarrage des travaux par le groupement titulaire du marché,
5. l'abandon de prises électriques au sein des dortoirs des deux écoles maternelles en surnombres au sein desdits espaces,
6. la création d'une salle informatique de 15 postes au rez-de-chaussée de chaque école élémentaire,
7. la fourniture et la pose de mobiliers fixes complémentaires, dans un souci de cohérence architecturale et de coordination de travaux,
8. la fourniture et la pose équipements de cuisine complémentaires, toujours dans un souci de cohérence architecturale, de coordination de travaux mais également de sécurisation du planning de l'opération.

L'avenant n° 4 a également pour objet d'acter le transfert de mission DET « direction de l'exécution des travaux » du co-traitant n° 5 A003 ARCHITECTES au co-traitant n° 3 TECTONIQUES ARCHITECTES, suite à l'accord conjoint de l'ensemble des parties.

Au montant de 23 975 243,00 euros hors taxe issu de la formalisation de l'avenant n° 3, la somme de 558 657,32 euros hors taxe est ajoutée, portant le nouveau montant du marché à 24 533 900,33 € HT, ce qui représente une augmentation de 8,53 % par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 10 mai 2022, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, a rendu et émis un avis favorable et unanime à la passation de l'avenant n° 4.

L'avenant respecte les dispositions du Code de la commande publique. Il ne modifie pas l'objet du contrat et n'en bouleverse pas son économie générale.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Enfin, les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet au budget du commun et financé intégralement par la Solidéo dans le cadre de cette opération sur la ligne « aléas et imprévus » de l'opération.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché public global de performance passé sous la forme d'une procédure avec négociation pour la construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction de l'école Jean Jaurès avec le groupement MAITRE CUBE / LG FROID SAS / TECTONIQUES ARCHITECTES / AJEANCE ARCHITECTES / AOO3 ARCHITECTES / ARBORESCENCES / TECTONIQUES INGENIEURS / SOLARES BAUEN / SORTONS DU BOIS / AIDA ATELIER INDEPENDANT ACOUSTIQUE / IVOIRE et AC2R, dont la société MAITRE CUBE IDF, mandataire conjoint du groupement solidaire, a son siège social situé à Paris (75001), pour un montant en plus-value de de 558 657,32 euros hors taxe,

- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la collectivité à la section investissement du budget communal prévue à cet effet sur les exercices considérés,

- **ET DE DIRE** que les crédits, versés en contrepartie par la Solidéo à la Ville du Bourget, seront imputés en recettes d'investissement sur le budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Merci de ces éléments. Dès lors que vous nous confirmez que l'augmentation de cet avenant est prise en charge par la Solidéo, nous n'avons pas de difficulté pour ce qui nous concerne. Il faut regarder le bilan global de l'opération à savoir si nous arrivons globalement à rester dans l'enveloppe convenue avec la Solidéo puisque les discussions n'étaient pas simples sur ce point. Nous les avons menées dans un souci de permettre aux Bourgetins de bénéficier d'écoles neuves dans les meilleures conditions possibles.

Puis, sans vouloir troubler l'ordre du jour, je vous remercie de nous avoir remis la lettre que vous avez indiquée tout à l'heure et je confirme qu'elle concerne les finances de l'établissement public territorial. En effet, il s'interrogeait à l'époque sur la possibilité de faire évoluer des coefficients de manière à faire payer plus d'impôt économique aux entreprises, impôts exclusivement perçus par l'EPT.

Cette lettre confirme donc ce que j'ai toujours dit : ce que vous indiquiez à l'époque ne concernait en rien les finances de la Ville, c'étaient celles de l'EPT.

M. le MAIRE.- C'est en parti reversé aux finances de la commune.

Avez-vous d'autres observations sur cette Délibération ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

L'ordre du jour étant terminé et en l'absence de question écrite, je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée à 20 h 30.)